

## **COMMUNE DE SERVAS**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-25**

**L'an deux mil vingt-trois**

**Le huit juin**

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

**Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER**

**Excusées : Mmes BLANC, FREBAULT, PLISSONNIER**

**Secrétaire de séance : M. CURT**

Date de Convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023

**OBJET : PLAN D'EQUIPEMENT TERRITORIAL (PET) :  
CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE  
CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DE LA  
RESTRUCTURATION DU POLE FESTIF ET SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de restructuration du pôle festif et sportif porté par la Commune remplit les conditions d'éligibilité aux fonds de concours du Plan d'Equipement Territorial (PET) initié par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse.

Il indique que, par délibération DC-2023-007 du 13 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les évolutions de programmations du PET 1 affectant à la Commune de Servas une enveloppe de 180 000 €, dans le cadre de cette opération.

Cette aide financière est attribuée sous la forme d'un fonds de concours qui ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune.

Une convention de versement du fonds de concours a donc été établie par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse sur laquelle le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention établie par la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, relative au versement d'un fonds de concours à la Commune de Servas pour le financement de la restructuration du pôle festif et sportif.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Serge GUERIN

